

**ARRETE COMMUNAL**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**Le Maire de Valdallière ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** la demande formulée le 26 juin 2023 par l'entreprise EIFFAGE Route IDF Rue de la Vallée 50620 Saint Jean de Daye.

**Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 02 juin 2020.

**Considérant** les travaux de réalisation du revêtement de la chaussée de la rue Pierre Ménochet – de la RD512 place Colonel Candau

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération dans un but de sécurité publique au droit du chantier.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 26 juillet 2023 8h00 et jusqu'au 28 juillet 2023 18h00 la circulation sur la Rue Pierre Ménochet – sur la RD512 Place Colonel Candau et Avenue Charles de Gaulle – Rue de Montsecret.

Une déviation sera mise en place

*Pour les véhicules lourds*

**Sens CONDÉ-VIRE**

Par les RD 562,511 ; dans l'Orne par les RD D911, 924, 898, 924 et 524

**Sens VIRE-CONDÉ**

Par les RD 57 ; dans l'Orne par les RD 22, 898, 924, 911 et 511

*Pour les véhicules légers*

**Sens VIRE-CONDÉ**

Déviation à partir du croisement de la RD512 et de la RD26 rue du Canal, prendre la rue de la prairie, puis la RD 106 rue du Moulin, direction RD 512.

**Sens CONDÉ-VIRE ou FLERS-VIRE et inversement**

Déviation par la Rue du Canal – Rue de la prairie – Rue du Moulin pour rejoindre la RD512

**Sens AUNAY-VIRE et inversement**

Déviation par la Rue du Canal pour rejoindre la RD512

**Sens AUNAY-CONDÉ et inversement**

Déviation par la rue de la Prairie- Rue du Moulin pour rejoindre la RD 512

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

**Article 4 :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Ampilation faite à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdallière –  
Le Directeur Général des services  
Le centre de secours  
Les services techniques de Vassy  
L'Entreprise EIFFAGE

Fait à VASSY- Valdallière,  
Le 25 juillet 2023  
Le Maire délégué,  
Mickaël GUETTIER



Arrêté 2023-89

Mercredi 25 au Vendredi 28 juillet 2023



circulation et stationnement interdits

Déviations Vire - Condé - Flers - Moncy - Aunay

Circulation interdite – Autorisée en double sens pour les seuls riverains

